

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte sur l'avenue de la République et l'avenue Jean Moulin sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle au profit de Bordeaux Métropole

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 relatif au principe de l'expropriation et L. 121-1 à L. 121-5 et R. 121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, du 20 mars 2025 ;

VU la délibération n° 2025-167 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 autorisant sa Présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération ci-dessus nommée ;

VU le courrier du vice-président en charge de la voirie de Bordeaux Métropole daté du 10 juin 2025 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ci-dessus nommé ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susnommé, du 20 octobre au 3 novembre 2025 inclus ;

VU l'avis favorable émis le 25 novembre 2025 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

VU les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée sur le territoire de la commune de Blanquefort ;

VU le courrier du 23 décembre 2025 de Bordeaux Métropole sollicitant la poursuite de la procédure et la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Est déclaré d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, le projet de création d'une voie verte sur l'avenue de la République et l'avenue Jean Moulin sur la commune de Martignas-sur-Jalle, conformément au plan annexé (5 pages) au présent arrêté.

Article 2 – Bordeaux Métropole est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.


Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Martignas sur Jalle pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat de la Présidente de Bordeaux Métropole et de la Maire de Martignas sur Jalle.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Martignas sur Jalle et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **12 JAN. 2026**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Le Préfet,


François DRAPÉ

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Localisation des planches



VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Secrétaire Général

12 JAN. 2026

François DRAPÉ



<p>Légende</p> <p>Limites parcelaires</p> <p>Stades existants</p> <p>Acacia communaux</p> <p>Acacia public</p>	<p>Aménagements projet</p> <p>Voirie en sens unique</p> <p>Trottoir / Voir verte en sens unique</p> <p>Espaces verts</p> <p>Via verte en végétation</p> <p>Acacia réverses en béton bitumé</p>	<p>Plan général des travaux</p> <p>Février 2025</p>
---	---	--

Planche 1



Légende

	Limites départementales		Équipement vert
	Scellés existants		Vivier en ouvrage
	Acacia commémorative		Trottoir / Voirie en ouvrage générale
	Acacia pollen		Équipement vert
	Arbustes/maître arboré		



Plan général des travaux
Février 2025 / Echelle 1/500ème

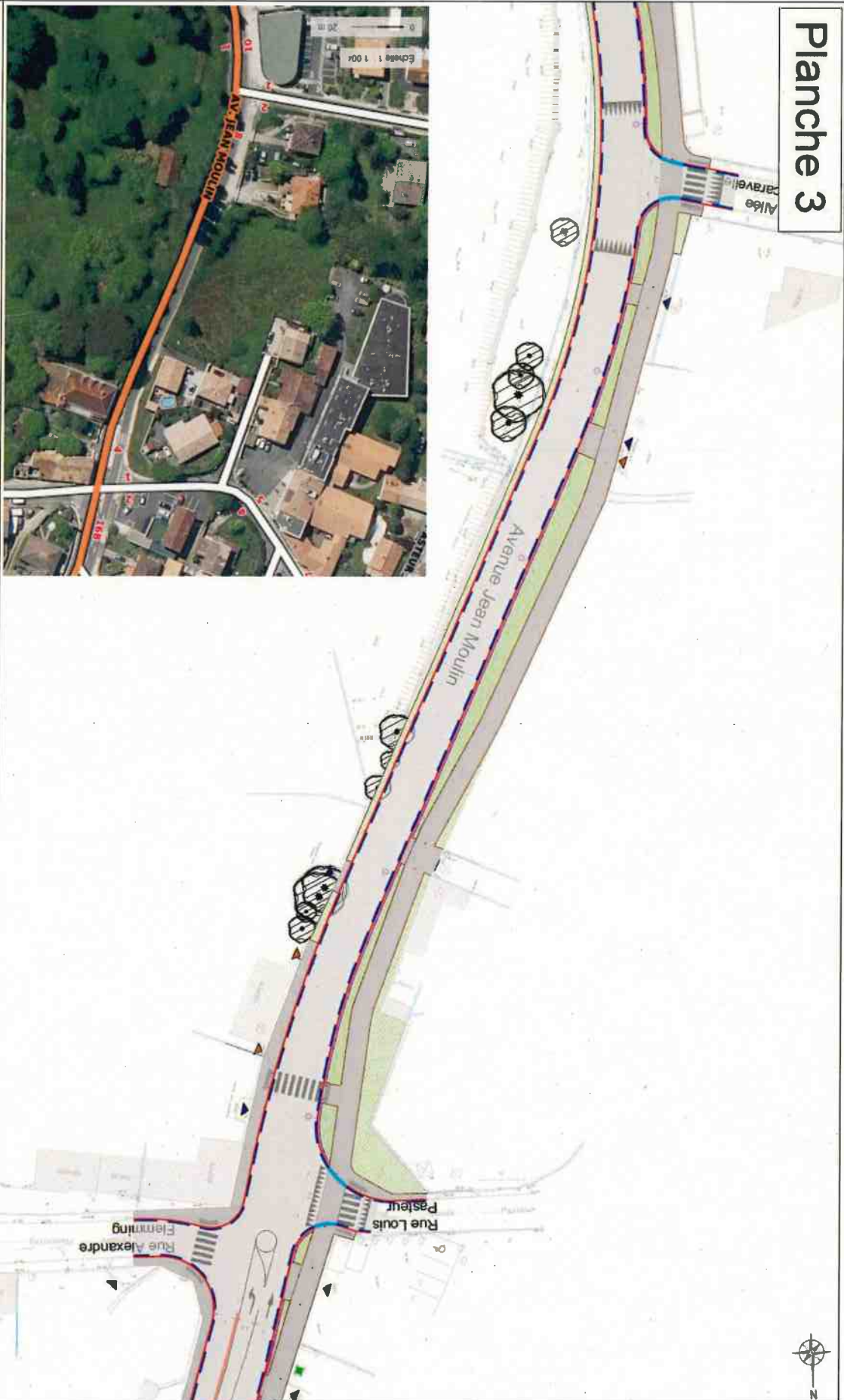
Planche 2



- Légende**
- Limites parcelaires
 - Statut existant:
 - Acadie existante
 - Acadie projet
 - Équipements projet:
 - Vivier en amont
 - Trottoir / Vase vers en amont gravilla
 - Espaces verts

Plan général des travaux
Février 2025 / Echelle 1/500ème

Planche 3



- Légende**
- Limites parcelaires
 - Sols et constructions
 - ▲ Arçade commerciale
 - ▲ Arçade piéton
 - Aménagement paysagé
 - Végétal en avenue
 - Trottoir / Végétal en avenue générale
 - Espaces verts

Plan général des travaux
Février 2025 / Echelle 1/5000ème

Planche 4



- Légende**
- Limites parcelaires
 - Voies en service
 - Sens de circulation
 - Tronçon / Voie verte en service générale
 - Accès commercial
 - Espaces verts
 - Accès piétons
 - Voie morte en viabilité
 - Accès réservés en libre accès

Plan général des travaux

Février 2025 / Echelle 1/500ème

